

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la Communauté de communes Spelunca-Liamone*, la tarification suivante est mise en place

TYPES ET CATÉGORIES D 'HÉBERGEMENT	TARIFS **
Palaces	3.50 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	3.30 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	2.53 €
Hôtels de tourisme***, résidences de tourisme***, meublés de tourisme***	1.65 €
Hôtels de tourisme**, résidences de tourisme**, meublés de tourisme**, villages de vacances**** et ****	0.99 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances*, ** et ***, chambres d'hôtes	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en **, **** et ***** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en * et ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
HÉBERGEMENTS***	TAUX APPLIQUÉ ***
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5.50 %

*Tarifs par personne et par nuitée. Taxe de séjour intercommunale + taxe additionnelle. **Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 ***Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (maximum 3.50 €/jour/personne), taxe additionnelle incluse.

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont : les personnes mineures / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€ / les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.



LES 33 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE : Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle d'Orcino, Cargèse, Casaglione, Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Serriera, Soccio, Vico.

CONTACT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE

Tél. : 04 95 25 12 16 | email : taxedesejour@spelunca-liamone.corsica | www.spelunca-liamone.corsica

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour au réel est appliquée pour les hébergements de tourisme suivants : hôtels, résidences, campings et autres aménagements de plein air, chambres d'hôtes et meublés. À cette taxe de séjour est appliquée la taxe additionnelle instaurée par la Collectivité de Corse et fixée à 10% du tarif de la taxe délibérée par la Communauté de communes.

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la Communauté de communes Spelunca-Liamone*, la tarification suivante est mise en place

TYPES ET CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE DE SÉJOUR (Communauté de Commune)	TAXE ADDITIONNELLE (Collectivité de Corse)	TARIFS** applicables en 2026
Palaces	3.18 €	0.32 €	3.50 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme***, résidences de tourisme***, meublés de tourisme***	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme**, résidences de tourisme**, meublés de tourisme**	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances**** et *****	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances*, ** et ***, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ***, **** et ***** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en * et ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HÉBERGEMENTS***			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 %	0.50 %	5.50 %

Tarifs par personne et par nuitée. Taxe de séjour intercommunale + taxe additionnelle - *Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (maximum 3.50 €/jour/personne), taxe additionnelle incluse

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont : les personnes mineures / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€ / les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

CALENDRIER DES VERSEMENTS À EFFECTUER

PÉRIODE DE COLLECTE DE LA TS	PÉRIODE DE VERSEMENT
Toute l'année Déclaration et reversement mensuel	1 ^{er} au 20 du mois suivant

Les déclarations et le reversement de la taxe de séjour devront être effectués mensuellement et avant le 20 du mois suivant. Elles s'effectueront via une plate-forme dédiée **taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/otouestcorsica**

Ainsi cette plate-forme vous permettra de : déclarer les mon-

tants perçus / remplir l'état détaillé au titre de la période de perception / reverser la taxe perçue

→ **Si vous ne pouvez pas déclarer la taxe de séjour en ligne**, il vous sera possible de télécharger les documents obligatoires (déclaration et état détaillé) sur le site de la communauté de communes Spelunca-Liamone (www.spelunca-liamone.corsica) ou de l'Office de tourisme Ouest Corsica (www.ouestcorsica.com) ou de les retirer auprès de l'office de tourisme. Une permanence vous recevra sur rendez-vous.

ATTENTION ! EN TANT QU'HÉBERGEUR, JE DOIS OBLIGATOIREMENT INFORMER LES CLIENTS DES TARIFS APPLICABLES

- J'affiche les tarifs de la taxe de séjour dans mon établissement. Des affichettes sont disponibles à l'office de tourisme et sur le site
- Je fais figurer distinctement le montant de la taxe de séjour sur les factures et les contrats